

**Zeitschrift:** Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Herausgeber:** Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Band:** - (1987)

**Heft:** 19: Place des paysannes dans les organisations agricoles

  

**Artikel:** Ouverture

**Autor:** Jolidon, Mathilde

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-350269>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## - PLACE DES PAYSANNES DANS LES ORGANISATIONS AGRICOLES -

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FEMININE (BCF) DE LA REPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA - 19, RUE DES MOULINS - 2800 DELEMONT

---

*Le rôle de la paysanne dans l'exploitation a changé. La paysanne partage les travaux de la ferme, elle participe pleinement à la gestion. Le domaine familial est devenu une entreprise où chacun des membres collabore à sa bonne marche.*

## OUVERTURE

*L'agriculture d'aujourd'hui connaît de nombreux problèmes. La paysanne y est confrontée directement, alors pourquoi ne pourrait-elle pas prendre ses responsabilités et représenter statutairement l'exploitation dans les organes de défense professionnelle paysanne ?*

*L'évolution et les profonds changements dans l'agriculture soulèvent le problème quant à la qualité de membre et la représentation de l'exploitation. La nouvelle distribution des rôles des femmes et des jeunes, le bouleversement des traditions, appellent à la réflexion, voire à la modification des conditions d'admission et de représentation de l'exploitation, dans les associations diverses. Le temps du principe "un homme, une voix" est révolu. La possibilité doit être donnée à toute exploitation de se faire représenter par un membre de l'exploitation, mari, femme, fille ou fils. Le partage des tâches est évident et c'est, par là, faire preuve de considération et d'égalité envers ceux et celles qui assument les responsabilités de l'exploitation.*

*Encore traditionnellement masculin, le monde des associations agricoles profiterait sans doute d'une active participation des femmes et des jeunes. On se plaint très souvent du manque d'intérêt et de la faible participation des membres aux activités de leur société. En "ouvrant" la qualité de membre à ceux et celles qui dirigent l'entreprise, on favoriserait certainement une participation plus active.*

*Pour une défense professionnelle agricole plus responsable, plus unie, plus efficace, que nos organisations comprennent et saisissent bien notre démarche...*

Mathilde Jolidon  
Présidente de l'Association  
des Paysannes Jurassiennes